

CONTRAT D'ABONNEMENT « Annuaire AFO »

ENTRE :

La société EUL TEASER, au capital de 8000 euros, ayant son siège social 74 bis impasse des Lauriers Roses 34660 Courmonterral, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 503 316 028, représentée par M Grégoire Long en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après le « EDITEUR »,

D'UNE PART,

M./Mme

.....
né(e) le .../.../....., à,
exerçant la profession libérale d'ostéopathe, domicilié(e) au
.....
.....
enregistré(e) au Répertoire ADEL sous le numéro,

Ci-après le « ADHERENT »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

A la demande de l'Association Française d'Ostéopathie, l'EDITEUR édite un site internet accessible à l'adresse suivante <https://osteopathe-af0.com> (ci-après désigné par « SITE ») qui a vocation à promouvoir les activités des ADHERENTS de l'Association Française d'Ostéopathie.

L'EDITEUR propose, à cette fin, différents services définis ci-après.

L'EDITEUR contractualise ses services uniquement et directement auprès des ADHERENTS, sans intermédiaire (par exemple, mandataire).

L'ADHERENT déclare être un professionnel averti qui souhaite recourir aux services de l'EDITEUR pour un temps limité. Il agit uniquement dans le cadre de ses activités professionnelles.

Les Parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu ce qui suit.

1 DEFINITIONS

Adhérent : toute personne physique exerçant la profession d'ostéopathe et adhérente à l'Association Française d'Ostéopathie au jour de la signature des présentes, qui souhaite recourir aux services de l'EDITEUR pour une période déterminée, en vue d'assurer la publicité de ses services professionnels.

Matériel Publicitaire : désigne l'ensemble des éléments publicitaires fournis par l'ADHERENT (photographie, texte, tarifs,...) et utilisés pour créer la Page Personnelle et imprimer du matériel promotionnel (cartes, affiches, flyers).

Page Personnelle : emplacement pour l'insertion de la publicité de l'ADHERENT sur le Site.

Support : désigne le SITE appartenant à l'AFO et accessible à l'adresse suivante : <https://osteopathe-af0.com>

2 OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet un ensemble de prestations de services et des livraisons de produits visant à promouvoir l'activité professionnelle de l'ADHERENT, selon les modalités techniques et financières définies ci-après.

3 ACCEPTATION DU CONTRAT

3.1 Primauté du contrat

Le présent Contrat est mis à disposition de chaque ADHERENT, par l'EDITEUR, pour lui permettre de prendre connaissance des conditions d'une commande des prestations définies à l'article 4. En conséquence, la passation d'une commande implique l'adhésion sans réserve de l'ADHERENT à ce Contrat. Tous autres documents émanant de l'ADHERENT qui auraient pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement au présent Contrat ne seront pas opposables à l'EDITEUR.

L'ADHERENT reconnaît ainsi avoir vérifié l'adéquation des services proposés par l'EDITEUR à ses besoins et avoir reçu de l'EDITEUR et/ou de l'Association Française d'Ostéopathie tous les conseils et informations qui lui étaient nécessaires pour souscrire le présent contrat.

3.2 Signature d'un bon de commande

L'acceptation du Contrat ne devient définitive qu'à compter de l'acceptation expresse de l'EDITEUR au Bon de Commande dûment signé par l'ADHERENT, lequel fixe les conditions particulières des prestations choisies par l'ADHERENT.

4 DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 Création d'une Page Personnelle

Le service proposé consiste à créer une Page Personnelle dédiée à l'activité de l'ADHERENT.

Cette Page Personnelle présente différentes fonctionnalités de base : personnalisation aux couleurs choisies par l'ADHERENT, une carte d'identité claire, une carte de visite téléchargeable, un diaporama photo permettant de découvrir le cabinet de l'ADHERENT, un espace permettant d'indiquer les spécificités de l'ADHERENT, une carte personnalisable avec un bouton de démarrage d'itinéraire, des boutons d'actions rapides et utiles (appel, agenda, commentaires, page en PDF, ...).

Des fonctionnalités additionnelles peuvent être incorporées (par exemple, les services proposés par le site « monrdvsante.fr » (société indépendante de l'EDITEUR) si l'ADHERENT a souscrit ces services.

L'EDITEUR s'engage à permettre l'affichage de la Page Personnelle sur tous les terminaux (ordinateurs, tablettes, smartphones...).

Cette Page Personnelle est hébergée sur le SITE et est classée sur le SITE selon plusieurs critères : région, ville, activité, spécialités.

Le public peut laisser des commentaires associés à la Page Personnelle de l'ADHERENT, dans les conditions précisées ci-après.

Cette Page Personnelle ne pourra pas contenir des actualités de l'ADHERENT ; elle est figée dans le temps et ne sera pas mise à jour après sa mise en ligne, sauf dans les cas prévus à l'article 4.1.7. Cette Page Personnelle ne contiendra pas de menu renvoyant à d'autres pages ; elle est constituée d'une seule page écrite dans le langage utilisé par l'EDITEUR (par exemple, HTML). L'EDITEUR ne pourra pas effectuer de redirection de cette Page Personnelle vers un autre site (une telle pratique viendrait réduire la portée du référencement de ladite Page).

4.2 Utilisation de « Google MAPS™ » et « Google My Business™ »

L'EDITEUR associera la Page Personnelle aux outils « Google Maps™ » et « Google My business™ » (édités par la société Google™, laquelle est indépendante du présent contrat : voir https://www.google.com/intl/fr_ALL/+policy/pages-services.html pour les conditions d'utilisation de ces services de tiers) pour assurer une géolocalisation du cabinet performante et fiable.

Les informations reportées sur « Google Maps™ » et « Google My Business™ » seront identiques à celles qui auront été communiquées pour être publiées sur la Page Personnelle.

L'ADHERENT consent à ce que l'EDITEUR géolocalise son cabinet avec « Google Maps™ » et utilise les fonctionnalités de « Google My Business™ ».

Si l'ADHERENT dispose déjà d'un compte « Google Maps™ » et « Google My business™ », en ce cas, il s'engage à communiquer à l'EDITEUR son identifiant et mot de passe afin que ce dernier administre, pour le compte de l'ADHERENT, son compte « Google Maps™ » et « Google My business™ » aux seules fins d'optimiser le référencement de Google™.

Si l'ADHERENT ne dispose pas de compte « Google Maps™ » et « Google My business™ », en ce cas, il autorise l'EDITEUR à créer un compte au nom et pour le compte de l'ADHERENT afin que l'EDITEUR administre, pour le compte de l'ADHERENT, son compte « Google Maps™ » et « Google My business™ ».

Si un compte « Google Maps™ » et « Google My business™ » a déjà été créé par un tiers, en ce cas, l'ADHERENT autorise l'EDITEUR à revendiquer ledit compte au nom et pour le compte de l'ADHERENT afin que l'EDITEUR administre ses comptes « Google Maps™ » et « Google My business™ ».

4.3 Le référencement de la Page Personnelle

Afin d'améliorer l'accès du public à chaque Page Personnelle, l'EDITEUR mettra en place une politique de référencement naturel de chaque Page Personnelle hébergée sur le SITE.

L'EDITEUR s'engage à mettre en place le référencement de la Page Personnelle dans les meilleurs délais (environ 4 à 6 semaines après la mise en ligne de la Page Personnelle) à compter de la mise en ligne de la Page Personnelle.

L'EDITEUR opère un suivi des performances de référencement et fournit à l'ADHERENT un rapport d'interactions sur demande de l'ADHERENT.

L'ADHERENT déclare avoir conscience que les moteurs de recherche produisent des résultats de recherches en fonction de critères qui ne sont pas toujours transparents. Il en résulte un aléa dans le service de référencement de sites internet, d'une manière générale. Il peut ainsi arriver qu'un site bien classé disparaisse sans raison du classement des moteurs. L'ADHERENT reconnaît que les moteurs de recherche ne sont pas tenus d'intégrer la Page Personnelle ou de lui accorder un bon placement dans les résultats de recherches du public.

L'EDITEUR est tenu par une obligation de moyens dans le cadre de cette prestation de services. L'EDITEUR s'engage à exécuter les prestations de référencement dans les règles de l'art et selon les usages applicables dans la profession, étant ici précisé que l'EDITEUR n'est soumis qu'à une obligation de moyens et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'ADHERENT ne jouit d'aucune exclusivité sur les prestations de l'EDITEUR.

La prestation de l'EDITEUR ne s'étend pas à l'insertion de publicité (adwords, etc.), sur quelques supports qu'ils soient.

4.4 Remise du Matériel Publicitaire et conformité

L'ADHERENT fournit à l'EDITEUR le Matériel Publicitaire dans les conditions et les délais fixés au Bon de Commande, en vue de la création de qualité de la Page Personnelle. Seules les copies du Matériel Publicitaire sont acceptées, à l'exclusion de tout original. L'ADHERENT autorise l'EDITEUR à conserver les copies de manière illimitée ou à procéder à leur destruction après la mise en ligne de la Page Personnelle.

4.5 Accord pour mise en ligne de la Page Personnelle et mise en ligne

Après remise du Matériel Publicitaire par l'ADHERENT, l'EDITEUR communique au plus tard 3 mois après la signature du bon de commande pour le lancement du site

web, et au plus tard 15 jours une fois le site web en ligne, par tous moyens à l'ADHERENT un projet de Page Personnelle telle qu'elle sera mise en ligne sur le SITE. L'ADHERENT adresse à l'EDITEUR en retour son accord pour diffusion qui vaut autorisation donnée à l'EDITEUR de diffuser la Publicité sur le Support dans les conditions prévues au Bon de Commande. La mise en ligne de la Page Personnelle sur le SITE vaut justification de l'accomplissement des prestations attendues.

4.6 Commentaires de la Page Personnelle de l'ADHERENT

Par l'intermédiaire de « Google My Business™ », le public peut laisser des commentaires.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de supprimer un commentaire d'un tiers (par exemple, un commentaire négatif). L'ADHERENT le reconnaît et s'engage à ne pas demander à l'EDITEUR la suppression de tel ou tel message publié sans le concours de l'EDITEUR, sur le service de Google My Business™, dans le cas où l'ADHERENT a demandé d'utiliser la fonctionnalité permettant de laisser des commentaires.

4.7 Modification et suppression de la Page Personnelle

L'ADHERENT peut demander à l'EDITEUR de modifier sa Page Personnelle sur le SITE, au plus une fois par trimestre (après la mise en ligne). Toute modification supplémentaire sera facturée 60 € h.t. de l'heure.

Dans le cas où l'ADHERENT souhaiterait que sa Page Personnelle soit définitivement supprimée, l'EDITEUR supprimera la fiche dans un délai 30 jours ouvrables. Il est expressément convenu entre les parties que l'ADHERENT ne pourra obtenir aucun remboursement des sommes payées au titre du service prévu à l'article 5, il sera tenu de payer toute somme restant due à l'EDITEUR jusqu'à la fin de la durée initiale du contrat.

Le contrat étant établi entre les adhérents de l'AFO et l'EDITEUR, le souscripteur de ce contrat est informé que s'il ne maintient pas son adhésion à l'AFO (démission ou radiation en cas de non paiement des cotisations ou de non respect des statuts), sa Page Personnelle sera susceptible d'être supprimée à la demande de l'AFO, sans possibilité de recours. L'ADHERENT ne pourra obtenir aucun remboursement des sommes payées au titre du service prévu à l'article 5, il sera tenu de payer toute somme restant due à l'EDITEUR jusqu'à la fin de la durée initiale du contrat.

4.8 Durée de la mise en ligne

La Page Personnelle sera mise en ligne pour toute la durée du présent contrat fixée à l'article 12. L'EDITEUR s'engage à ce que le SITE soit accessible de manière permanente sauf en cas de maintenance. L'ADHERENT reconnaît que les fluctuations de la bande passante et les aléas des fournisseurs d'accès à internet peuvent entraîner des discontinuités dans les prestations rendues.

5 FOURNITURE DE PRODUITS IMPRIMES

Dans un délai de 4 semaines après la remise du Matériel publicitaire, l'ADHERENT recevra (en format numérique seulement) un projet de carte de rendez-vous, de flyer, d'un QR Code personnalisé et d'une affiche au format A3.

Le graphisme de ces éléments est imposé par l'EDITEUR. L'ADHERENT ne peut qu'intervenir sur le contenu (textes).

L'ADHERENT adresse à l'EDITEUR en retour son accord pour l'impression de 100 cartes, de 100 flyers et de 2 affiches. Le QR Code sera transmis par email.

Si l'ADHERENT souhaite des quantités supplémentaires, en ce cas, il devra passer commande auprès de l'EDITEUR selon les tarifs en vigueur au moment de la commande et selon des conditions à préciser par ce dernier avant toute commande. Un bon de commande sera mis à disposition de l'ADHERENT.

6 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

6.1 Respect de la loi et des usages

L'ADHERENT s'engage à agir conformément aux usages et à la réglementation qui régissent sa profession d'ostéopathe. Il déclare expressément disposer des qualifications requises pour exercer ce métier. L'ADHERENT s'engage à payer l'EDITEUR conformément aux articles 8 et 9. Aucun ADHERENT ne peut se prévaloir d'une quelconque exclusivité dans son secteur d'activité. L'ADHERENT fournira toutes les informations nécessaires à l'EDITEUR pour lui permettre d'assurer sa mission, notamment de référencement.

6.2 Propriété intellectuelle et droit à l'image

L'ADHERENT déclare qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Matériel Publicitaire. Aux fins d'exécution des obligations de l'EDITEUR, l'ADHERENT concède à l'EDITEUR les droits d'exploitation afférents au Matériel Publicitaire, à titre non exclusif et pour le monde entier, à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, pour la durée du présent contrat, comprenant les droits d'exploitation concernant les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation et de traduction afférents au Matériel Publicitaire. Les droits de reproduction et de présentation cédés comportent notamment : le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, tout ou du Matériel Publicitaire ; le droit de diffuser le Matériel Publicitaire notamment à titre onéreux ou gratuit ; le droit de communication au public et de mise à disposition du public du Matériel Publicitaire et ses composants (ainsi que des traductions/adaptations du Matériel Publicitaire et de ses composants) en vue d'une exploitation publique ; et le droit d'adapter, faire adapter, corriger, faire évoluer, intégrer, traduire, réaliser de nouvelles versions du Matériel Publicitaire.

L'ADHERENT déclare qu'il dispose des autorisations nécessaires (aux fins des présentes) des personnes physiques tiers qui pourraient être représentées sur les photographies mises à disposition de l'EDITEUR.

L'ADHERENT devra indiquer lors de la remise du Matériel Publicitaire les crédits (notamment photographiques) à faire figurer sur la Page Personnelle.

6.3 Garantie et Responsabilité exclusive de l'ADHERENT

La Page Personnelle est publiée sur le SITE sous la responsabilité exclusive et entière de l'ADHERENT. L'ADHERENT est responsable financièrement et juridiquement du paiement et de l'acquisition de tous les droits (de propriété intellectuelle, à l'image, etc.) nécessaires à la diffusion du Matériel Publicitaire sur le SITE.

L'ADHERENT certifie en outre que le Matériel Publicitaire ne contrevient à aucun droit, loi ou règlement en vigueur, et notamment aux dispositions légales relatives l'usage de la langue française, à la publicité mensongère, comparative, sur l'alcool, le tabac, les médicaments... cette liste n'étant pas exhaustive. Il certifie en outre que le Matériel Publicitaire ne comporte aucune imputation diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers.

En conséquence des alinéas précédents, l'ADHERENT garantit l'EDITEUR, et toute personne qui lui serait liée, contre toute réclamation ou action de tiers à l'égard de la publicité diffusée sur le Support et s'engage à rembourser l'EDITEUR de tous frais, condamnations qui pourraient être prononcés à l'encontre de l'EDITEUR, même à titre solidaire.

7 TARIF DES PRESTATIONS

Les prestations visées à l'article 4 sont facturées par l'EDITEUR 720 euros TTC pour toute la durée du contrat, soit par période de 3 ans.

Ce tarif n'inclut pas les services de tiers qui pourraient s'ajouter à ceux proposés par l'EDITEUR ; par exemple, les services du site monrdvsante.fr. L'ADHERENT doit souscrire directement auprès de ces tiers les services qu'il souhaite utiliser.

8 RESPONSABILITE DE L'EDITEUR

L'EDITEUR n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans la Page Personnelle dès lors que l'ADHERENT a délivré son accord pour la mise en ligne de la Page Personnelle.

Les dépassements de délai de mise en ligne ou de référencement ne peuvent donner lieu à aucune retenue, aucun versement de dommages intérêts ou annulation des commandes en cours.

L'EDITEUR n'est pas responsable des dommages directs et indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'exécution du Contrat. De convention expresse entre les Parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre l'ADHERENT par un tiers. En tout état de cause, si la responsabilité de l'EDITEUR était engagée par l'ADHERENT au titre du Contrat pour les dommages subis par lui, le droit à réparation de l'ADHERENT serait limité, toutes causes confondues et pour la durée totale du Contrat, à dix pour cent des sommes payées par l'ADHERENT à l'EDITEUR pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de l'EDITEUR est engagée.

En cas de réclamation écrite d'un tiers (par exemple, pour atteinte à un droit d'auteur), l'EDITEUR pourra suspendre la mise en ligne de la Page Personnelle sur le SITE sans que cette suspension n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation. A défaut d'accord entre l'ADHERENT et le tiers ou de décision de justice tranchant le litige, l'EDITEUR pourra poursuivre la suspension de la diffusion de la Page Personnelle.

9 MODALITES FINANCIERES

9.1 Mise en place d'un prélèvement ou paiement par chèque

L'ADHERENT accepte de payer le prix fixé à l'article 8 en deux versements annuels de 120 euros par prélèvement automatique, suivant le formulaire communiqué avec le bon de commande et comme suit : année 1 (un premier prélèvement aura lieu à la signature du contrat, puis un second dans un délai de six mois à compter du premier prélèvement) ; année 2 (un prélèvement à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat, puis un second dans un délai de 6 mois), année 3 (un prélèvement à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat, puis un second dans un délai de 6 mois). Dans le cas du rejet d'un prélèvement automatique, le présent contrat sera suspendu immédiatement le temps du paiement effectif de l'échéance.

A défaut d'accepter un règlement par prélèvement automatique, l'ADHERENT devra payer 240 euros, chaque année, par chèque, comme suit : année 1 (un paiement par chèque de 240 euros joint au bon de commande) ; année 2 (un paiement par chèque de 240 euros envoyé à l'EDITEUR au plus tard à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat), année 3 (un paiement par chèque de 240 euros envoyé à l'EDITEUR au plus tard à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat). Dans le cas d'un paiement par chèque et du rejet du chèque, le présent contrat sera suspendu immédiatement le temps du paiement effectif de l'intégralité du tarif par l'ADHERENT.

9.2 Facturation

Une facture originale de 720 euros TTC, émise au nom de l'ADHERENT, est établie pour chaque commande et est délivrée à l'ADHERENT après réception du bon de commande.

Les conditions prévues à la facture ne pourront pas être contestées à défaut de réclamation de l'ADHERENT par Lettre recommandée avec avis de réception passé un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

9.3 Pénalités

Conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, en cas de retard de paiement lors d'une transaction entre professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement doit s'ajouter systématiquement aux pénalités de retard, dues au créancier. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au débiteur.

Le non paiement d'une facture à l'échéance figurant sur la facture emporte l'application d'un taux d'intérêt de retard égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le paiement de l'intégralité de la facture émise est exigible au premier défaut de paiement d'une échéance.

En cas de retard de paiement, l'EDITEUR pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

10 DUREE DU CONTRAT

10.1 Entrée en vigueur du Contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la signature du Bon de commande, sous réserve du paiement effectif de l'acompte prévu (prélèvements automatiques ou chèques).

10.2 Durée

Compte tenu de la mise en place du SITE, il est convenu entre les parties que le présent contrat restera en vigueur pendant trois ans à compter de la date de mise en ligne de la page personnelle.

Le présent contrat sera renouvelé tacitement pour une durée ferme de trois ans, sous réserve d'être toujours membre adhérent à jour de cotisation de l'Association Française d'Ostéopathe.

L'ADHERENT est donc à nouveau engagé pour une nouvelle période et doit donc payer le tarif en vigueur.

L'ADHERENT peut refuser le renouvellement automatique du contrat, sans avoir à justifier d'un motif, en prévenant par écrit l'EDITEUR au moins 30 jours ouvrables avant la fin du contrat. A défaut, le contrat sera renouvelé automatiquement.

10.3 Résiliation du Contrat

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

10.4 Effets de la fin du contrat

A la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit, la Page Personnelle sera supprimée. L'ADHERENT devra prendre toutes les dispositions requises pour récupérer les données figurant sur la Page Personnelle, avant cette suppression. L'EDITEUR transmettra à l'ADHERENT les informations nécessaires pour permettre à ce dernier d'exploiter directement les comptes Google Maps™ et Google My business™.

11 REFERENCES

L'ADHERENT autorise l'EDITEUR à mentionner le présent Contrat tant pour les besoins de sa communication interne qu'externe et également à mentionner son nom associé à son logo sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de prospects et ce sur tout support de communication (papier, internet, etc.) destiné à promouvoir l'activité de l'EDITEUR.

12 DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Nullité et divisibilité d'une Clause du Contrat

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

12.2 Modification du Contrat

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent Contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

12.3 Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

12.4 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

12.5 Loi et clause d'attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, soumises à la loi Française, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montpellier. La présente clause sera applicable, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

SIGNATURES :

Pour L'EDITEUR :

Pour l'ADHERENT :